



Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Saint-Brieuc

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**

Convocation du 4 juin 2025  
Liste des délibérations affichée et publiée  
sur internet le 12 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

<b><u>ABSENTS</u></b> :	Pascale GALLERNE	(donne pouvoir à Maryse LAURENT)
	Pascal DUBRUNFAUT	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
	Luc STRIDE	(donne pouvoir à Michel JUHEL)
	Maxime LE CRONC	(donne pouvoir à Emmanuel LE NOA)
	David ROUALEN	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
	Pierre-Jean SALAUN	(excusé)
	Christine ORAIN-GROVALET	(excusée)
	Yann LE GUEDARD	(excusé)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel LE NOA

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 24**

**Votants : 30**

## FINANCES

### N°2025-950 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

M. LE MAIRE rappelle que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT).

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif de 2024.

mis sur internet le 17 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 022-212202154-20250610-DB202510JUIN950-DE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Vu** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'élire M. Bruno BEUZIT, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2024.

LE MAIRE  
Rémy MOULIN



A Ploufragan, le 12 juin 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Emmanuel LE NOA